



Déclaration de l'engagement de l'employeur (harcèlement)

L'Académie des retraités de l'Outaouais (ARO):

S'engage à prévenir le harcèlement psychologique au travail tel qu'il est défini par la Loi sur les normes du travail;
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-1741web.pdf>

S'engage à promouvoir le respect entre les personnes travaillant dans l'entreprise et celles avec qui les employés interagissent;

Considère qu'il est de la responsabilité de chaque employé de contribuer par sa conduite à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique;

S'engage à faire cesser le harcèlement psychologique lorsqu'elle en est informée, qu'il provienne:

- d'un supérieur envers un employé;
- d'un salarié envers son supérieur;
- d'un salarié envers un autre salarié;
- de plusieurs salariés envers un salarié;
- d'un tiers envers un salarié de l'entreprise.

Le salarié qui se croit victime de harcèlement psychologique s'adresse, lorsqu'il est en mesure de le faire, au comité d'éthiques et plaintes, en toute confidentialité, pour lui demander d'intervenir. Ce dernier désigne une personne impartiale et compétente en vue d'intervenir pour régler la situation rapidement.

L'employeur s'engage à ce que son intervention soit impartiale, respectueuse et équitable envers les personnes concernées. Il agit avec discrétion pour régler la situation qui lui est révélée et il exige la confidentialité des personnes qui, à un titre ou à un autre, sont interpellées dans le règlement de la situation. L'employeur ne pénalise pas une personne qui, de bonne foi, lui demande d'intervenir.

Chaque personne a le droit d'être assistée ou conseillée par celle de son choix. Une intervention n'a pas pour effet de priver la personne de ses recours en vertu d'une loi en vigueur. Les personnes visées ne sont pas réputées, jusqu'à preuve du contraire, de victime ou d'auteur de harcèlement. La demande d'intervention ne doit pas reposer sur de fausses allégations en raison des torts qui pourraient être causés aux personnes visées.